

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
DU 6 JUILLET 2010

COMPTE RENDU

DATE DE CONVOCATION
22 JUIN 2010

L'an deux mil dix le SIX JUILLET à vingt heures trente
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger SERVER,
Maire.

Étaient présents :

MM Pascal LELIEVRE, René TROTTIER, Mme Myriam LAMBERT,
Adjoints, Mmes Françoise DENIAU, Brigitte BRUNEAU, Patricia
LAVALLIERE, Christelle PANIER, Laure ROUSSEAU, MM., Christian de
GRANDMAISON, Didier CHEVREUIL, Daniel BARBER, Jean-Pierre
LECOQ, RP Patrick HALA.

Formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 15
PRESENTS 14
VOTANTS 15

Absent excusé :

M. François FILLON,

Procuration :

M. François FILLON donne procuration à M. Roger SERVER

Secrétaire de séance : Mme Christelle PANIER

ORDRE DU JOUR

1. Compte-rendu du Conseil du 26 mai 2010
2. Approbation du projet de PLU par le Conseil Municipal
 - a. Arrêt du Plan Local d'Urbanisme
 - b. Demande de PPM (modification du périmètre de protection au SDAP (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine)
3. Prolongation du Syndicat Mixte de Restauration de la Région de Sablé jusqu'au 31 décembre 2014
4. Subvention complémentaire à l'Association de Parents d'Elèves
5. Montant de la participation financière à la scolarisation des élèves du primaire domiciliés à Solesmes et scolarisés dans les écoles privées
6. Mise en place d'un stationnement réglementé devant la pharmacie et face à la Boulangerie rue Marchande.

1 - COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 26 MAI 2010 -

Le compte-rendu du conseil du 26 mai 2010 n'appelle aucune remarque et est approuvé.

26 – ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe. Il présente le projet de PLU.

VU la Délibérations du Conseil Municipal de SOLESMES en date du 10 octobre 2008 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation avec la population. La concertation avec la population a été faite par le biais d'une réunion publique qui s'est déroulée le jeudi 5 novembre 2009 à 20 h 30 et qui a rassemblé près de 100 personnes. Cette réunion a permis l'exposé du diagnostic et des premières orientations du projet de PLU ainsi que de toutes les contraintes législatives et réglementaires auxquelles la commune doit se soumettre pour la révision de son PLU. Les élus ont pu ainsi renseigner les habitants sur les grands projets touchant le territoire de SOLESMES. Cette réunion publique a permis à la population de donner son avis favorable sur les grandes orientations du Plan Local d'Urbanisme.

De plus un registre d'observations et de propositions a été tenu à la disposition de la population pendant la durée de l'étude. Huit observations ou suggestions ont été reportées sur le registre tenu à la disposition de la population.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considère que la concertation avec la population a bien été réalisée conformément à l'article L 300-2

Monsieur le Maire expose l'état d'avancement de la procédure de révision du PLU.

Le Conseil Municipal

- ✓ CONSIDERANT que les études qui se sont déroulées avec la participation des Personnes publiques associées ont abouti à un projet de Plan Local d'Urbanisme comprenant les pièces visées à l'article R 123.1 du Code de l'Urbanisme
- ✓ CONSIDERANT que le Conseil Municipal a débattu le 16 octobre 2009 sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- ✓ VU le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le Règlement (règlement écrit et plans de découpage en zones), les Orientations d'Aménagement, le Rapport de présentation et les Annexes
- ✓ CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme qui a été présenté aux personnes publiques associées et consultées lors de la réunion officielle du 14 juin 2010, est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées conformément à l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ :

- arrête le Projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de SOLESMES tel qu'il est annexé à la présente
- précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis:
 - aux services de l'Etat associés à l'élaboration du PLU à la demande du Préfet, conformément à l'article L 123-7 du Code de l'Urbanisme.
 - au Conseil Général, conformément à l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme.
 - aux 3 chambres consulaires (Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre des Métiers) conformément aux articles L 123-8 et L 121-4 du Code de l'Urbanisme.
 - aux Maires des communes voisines et aux Présidents des établissements de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés conformément à l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 8 JUILLET 2010 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 22 JUIN 2010.

26 - PÉRIMÈTRE DE PROTECTION MODIFIÉ (P.P.M.) dans le cadre du P.L.U.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé d'étudier la modification du périmètre de protection de l'église Saint Pierre, qui viendrait se substituer au périmètre de 500 mètres en vigueur autour du monument historique.

En effet, le périmètre actuel peut être modifié, avec l'accord de la Commune, de manière à désigner des ensembles d'immeubles et des espaces qui participent à l'environnement du monument, à préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité.

De ce fait, le nouveau périmètre serait soumis à l'enquête publique conjointement avec le Plan Local d'Urbanisme.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil, à l'unanimité, décide de demander au Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de faire une proposition de périmètre de protection modifié de l'église Saint Pierre qui permettrait notamment d'exclure du périmètre de protection les lotissements récents qui se sont construits au sud du bourg.

3 - PROLONGATION DU SYNDICAT MIXTE DE RESTAURATION DE LA RÉGION DE SABLÉ JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le Syndicat Mixte de Restauration de la Région de Sablé-sur-Sarthe a été créé à compter du 1^{er} janvier 2008, par arrêté interpréfectoral n° 07-6221 du 13 décembre 2007.

Conformément aux dispositions des statuts Titre 1 – article 4 : « La durée du Syndicat Mixte de Restauration de la Région de Sablé est de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2008 ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'article 4 des statuts pour prolonger la durée de vie du Syndicat Mixte de Restauration de la Région de Sablé comme suit :

Titre 1 – article 4 des statuts du Syndicat Mixte de Restauration de la Région de Sablé : Durée
« La durée initiale du Syndicat, créé au 1^{er} janvier 2008 pour 3 ans, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2014 ».

Les autres dispositions des statuts sont sans changement.

4 - SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil leurs délibérations :

- du 23 février 2010 attribuant à l'Association de Parents d'Elèves de Solesmes une subvention de 560 € pour 2010 pour les sorties, trajets, entrées diverses
- du 23 mars 2010 attribuant à l'Association de Parents d'Elèves de Solesmes une subvention complémentaire de 131 € pour participer à des sorties supplémentaires prévues en 2010.

Afin de tenir compte d'un ajustement d'une part concernant les sorties effectivement réalisées et d'autre part de participer aux frais de fonctionnement de l'association, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'Association de Parents d'Elèves une subvention complémentaire d'un montant de 449 €.

C'est ainsi une subvention totale de base de 449 € + 131 € + 560 € = 1 140 € qui serait ainsi versée à l'Association de Parents d'Elèves en 2010, répartie ainsi :

- 560 € pour les frais de fonctionnement de l'Association de Parents d'Elèves
- 580 € pour la participation de la Commune de Solesmes aux sorties, trajets et entrées (dernier bilan de fin d'année).

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser à l'Association de Parents d'Elèves de Solesmes une subvention complémentaire d'un montant de 449 €, portant ainsi la subvention 2010 à cette association à 1 140 €, répartie ainsi :

- 560 € pour les frais de fonctionnement de l'Association de Parents d'Elèves
- 580 € pour la participation de la Commune de Solesmes aux sorties, trajets et entrées (dernier bilan de fin d'année).

S - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES DU PRIMAIRE DOMICILIÉS À SOLESMES ET SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PRIVÉES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil leur délibération du 3 mars 2009 fixant la contribution financière de la Commune de Solesmes à la scolarisation des élèves du primaire résidant dans les écoles privées à 200 € pour l'année scolaire 2008/2009 (99 € en 2007/2008), sachant que le coût de fonctionnement d'un enfant scolarisé dans l'enseignement privé est compris entre 500 € en primaire et 1 000 € en maternelle.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil, à l'unanimité, décide de maintenir ce montant pour les années scolaires 2009/2010, 2010/2011, 2011/2012 et 2012/2013.

6 - MISE EN PLACE D'UN STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉ *rue Marchande*

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de prévoir une réglementation du stationnement rue Marchande.

En effet, les clients de la boulangerie, du bar/tabac/épicerie et de la pharmacie ont besoin d'un stationnement, sans nécessairement aller sur le parking le plus proche. Il est proposé pour cela d'instaurer une réglementation du stationnement pour éviter la présence de voitures « ventouses » qui restent en stationnement plusieurs heures et empêchent les clients de ces commerces de garer leur véhicule.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de limiter le stationnement rue Marchande :

- entre la boulangerie et le bar/tabac/épicerie à 15 minutes, de 8 h à 19 h tous les jours,
- et d'autre part devant la pharmacie sur 5 places de stationnement, du lundi au samedi, à 15 minutes, de 8 h à 19 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.